

PORTANT REPARTITION DES SOMMES DES PRODUITS FINANCIERS DU LEG « RENOUX »

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour répartir la somme des produits financiers du legs « Renoux » entre les lauréats de l'Internat des filières de Médecine ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des produits financiers du legs Marius Renoux disponible pour l'année 2020 est de 3 399,50 euros, à répartir entre les 4 lauréats 2019-2020 à raison de 825,00 euros chacun.

- Monsieur VIEYRES Bertrand - Médecine générale, (suite d'un droit aux remords)
- Monsieur EL-GHAZZI Nathan - Spécialités médicales
- Monsieur OUEDRAOGO Zangbewende – Biologie
- Monsieur PERA Loïc - Spécialités chirurgicales

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/04/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

20 AVR. 2021

- Publié le

20 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.